

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (données 2024)

Connect Pro

Acteur des marchés financiers Connect Pro

Résumé

Connect Pro prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des portefeuilles d'investissement de Connect Pro. La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La prise en compte des principales incidences négatives se traduit dans le cycle d'investissement selon les étapes suivantes :

- Les politiques d'exclusion définies par les fonds permettent de prévenir certaines incidences négatives. L'exclusion de certains secteurs d'activités permet en effet d'éviter les incidences les plus significatives : c'est notamment le cas des armes controversées (PAI 14), exclus dans l'ensemble des fonds. Les incidences en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1 à 6) sont quant à elles prises en compte dans certains fonds via l'exclusion de certains secteurs (charbon par exemple).
 - Des clauses ESG sont systématiquement intégrées dans les pactes d'actionnaires, ainsi qu'une clause éthique permettant de s'assurer de l'engagement des dirigeants concernant le respect des Principes du Pacte Mondial et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales (PAI 10 et 11).
 - Les incidences négatives sociales et environnementales sont par nature dépendantes du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise, de sa localisation et de sa situation. C'est pourquoi une analyse est systématiquement menée en phase pré-investissement par les équipes de gestion, complétées au cas par cas par des due-diligences externes lorsque des incidences négatives s'avèrent potentiellement matérielles. Cela permet ensuite de mettre en place des actions dans le cadre du dialogue de gestion avec les dirigeants et les co-investisseurs le cas échéant. Un questionnaire ESG annuel est également envoyé à nos participations qui permet de suivre les incidences négatives dans le temps et de détecter d'éventuelles dérives nécessitant un plan d'action.
 - Les objectifs de la politique ESG de Turenne Groupe, auquel appartient la société de gestion, couvrent par ailleurs la mise en place d'initiatives au sein des participations permettant de réduire leur empreinte environnementale, ce qui permet de couvrir les principales incidences environnementales (PAI 1 à 9). Ils visent aussi à favoriser la diversité et la parité, notamment au sein des organes de gouvernance des entreprises investies, ce qui couvre notamment les incidences relatives à la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13).
- Pour plus de détails sur la politique ESG de Turenne groupe, consultez le rapport ESG disponible sur le site internet de la société de gestion.

Politiques d'engagement

Les Fonds gérés par la société de gestion se positionnent principalement comme des « actionnaires minoritaires de référence ». Les relations entre nos Fonds et les autres actionnaires de sociétés non cotées sont régies par des pactes d'associés, lesquels encadrent les conditions de la gestion de la société. Les équipes de gestion agissent en partenaire de référence. Elles sont ainsi organisées pour être disponible et proche des équipes de management. Cela se traduit par la présence systématique d'un membre de la société de gestion dans les instances de surveillance et de contrôle des sociétés en portefeuille et par des interactions régulières (échanges a minima mensuels) avec le management et les interlocuteurs clés des entreprises. Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur les indicateurs clés de l'activité de l'entreprise, tant économiques (activité, projets de développement, organisation), que financiers (reporting budgétaire et atterrissage annuel, tableau de suivi du cash-flow et de la trésorerie). Ces échanges sont aussi l'occasion d'aborder la démarche RSE des entreprises et de sensibiliser les dirigeants sur les objectifs ESG promus par Turenne Groupe ainsi que sur la démarche mise en oeuvre pour réduire les impacts environnementaux et sociaux liés à l'activité des entreprises.

Références aux normes internationales

A travers Turenne Groupe, holding de tête, et Turenne Capital Partenaires, sa société mère, Connect Pro adhère aux initiatives et chartes suivantes :

- Principes pour l'Investissement Responsable (Turenne Capital Partenaires est signataire depuis 2012) ;
- Charte d'Investisseur Responsable de France Invest depuis 2014 ;
- Initiative Climat International (iCI) (Turenne Groupe est signataire depuis 2019) ;
- Charte sur le Partage de la Valeur de France Invest (Turenne Groupe est signataire depuis 2023).

Decription des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés										
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2024	Taux de couverture 2024	Incidence 2023	Taux de couverture 2023	Incidence 2022	Taux de couverture 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	ND		ND		ND		Les sociétés en portefeuille ne sont pas tenues réglementairement de réaliser un bilan de gaz à effet de serre compte tenu de leur taille. A date et compte-tenu de leur maturité, elles n'ont pas encore réalisé cette évaluation.	La réalisation du bilan carbone est intégrée à la méthodologie de notation propriétaire (TED-score) de la maturité ESG des participations définie en 2023. La société de gestion dialogue avec les participations pour les inciter à réaliser un bilan des émissions de GES et à définir une trajectoire de réduction.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	ND		ND		ND			
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	ND		ND		ND			
		Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2	ND		1257	80%	ND			
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	ND		70	80%	ND		Les émissions totales 2023 avaient été estimées avec l'aide du prestataire SAMI sur 80% du portefeuille. Un proxy d'intensité carbone sectoriel avait été appliqué afin de pouvoir estimer l'empreinte carbone et l'intensité GES. Cette estimation n'a pas été renouvelée en 2024.	Objectif groupe 2030 : 100 % des entreprises dans lesquels nous sommes investisseurs majoritaires et 75 % des entreprises de plus de 50 salariés et 10 M € de chiffre d'affaires auront formalisé des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale en 2030.
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	ND		91	80%	ND			
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0%	100%	0%	100%	0%	100%	Aucune société n'est active dans le secteur des combustibles fossiles.	La société de gestion ne prévoit pas d'investir dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles. Les fonds excluent tout investissement dans le secteur du charbon.	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	100%	18%	ND		ND		Compte tenu de leur maturité, les sociétés en portefeuille ne suivent pas de manière précise les consommations d'énergie.	La part d'énergies issues de sources renouvelables est intégrée à la méthodologie de notation propriétaire (TED-score) de la maturité ESG des participations définie en 2023. Les participations sont incitées à mettre en place ce suivi dans les années à venir.	
	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	ND		ND		ND		La société de gestion n'a aucune entreprise en portefeuille dont l'activité est de produire de l'énergie.		
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Section C : 0,1 GWh/ M euros investi	18%	ND		ND			Les consommations d'énergie sont suivies dans le cadre de l'analyse ESG. Les sociétés sont incitées à se fixer des objectifs de réduction de leur empreinte environnementale, portant notamment sur les consommations d'énergie.	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0%	100%	0%	100%	0%	100%		Le respect des réglementations environnementales est systématiquement analysé en phase de préinvestissement puis suivi pendant la période de détention.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2024	Taux de couverture 2024	Incidence 2023	Taux de couverture 2023	Incidence 2022	Taux de couverture 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0 T / M€ investi	73%	0	100%	0	100%		La société de gestion s'assure du respect des réglementations environnementales par ses participations, notamment concernant les seuils à respecter concernant les rejets dans l'eau et la réglementation en matière de gestion des déchets.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0 T / M€ investi	100%	0	100%	0	100%		
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>										
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	100%	0%	100%	0%	100%		Les due-diligences préalable à l'investissement, notamment juridiques, et les recherches de controverses, permettent de s'assurer du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies par les participations.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	100%	100%	100%	100%	56%	100%	En 2022, les mécanismes de traitement des plaintes internes à l'entreprise avaient été pris en compte dans le calcul de l'indicateur, ce qui n'est pas le cas en 2023 et 2024.	
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	ND		ND		10%	44%		Turenne groupe promeut la parité au sein des organes de gouvernance et vise un objectif de 30 % de femmes en moyenne dans les comités de direction des entreprises en portefeuille à horizon 2030.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen d'hommes dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	72%	92%	79%	71%	91%	100%		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	100%	0%	100%	0%	100%		Le groupe s'interdit d'investir dans des entreprises qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées en application des conventions d'Oslo et d'Ottawa.
Indicateurs complémentaires										
	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	100%	100%	100%	100%	ND		Cet indicateur est mesuré en tenant compte des entreprises qui n'ont pas formalisé leurs objectifs de réduction d'émissions de GES.	Objectif groupe 2030 : 100 % des entreprises dans lesquelles nous sommes investisseurs majoritaires et 75 % des entreprises de plus de 50 salariés et 10 M € de chiffre d'affaires auront formalisé des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale en 2030. L'un des indicateurs de suivi de cet objectif est la formalisation d'objectifs de réduction des émissions de GES.
	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %	78%	93%	57%	67%	ND			Les équipes de gestion dialoguent avec les entreprises en portefeuille concernant la formalisation de codes de conduite ou de politique anti-corruption. Cet aspect est également analysé dans le cadre de l'évaluation préinvestissement.